

## 5 Les conséquences financières du divorce international



Isabelle REIN  
LESCASTEREYRES,  
BWG – avocat au barreau de Paris



et Tim AMOS KC,  
QEB – London : barrister/avocat au  
barreau d'Angleterre et du Pays de Galles



et Marina BLITZ,  
avocat au barreau de Bruxelles



et Katell DROUET  
BASSOU,  
avocat au barreau de Paris et de Genève – liste UE AELE

### 1. - APPRIVOISER LES DIFFÉRENCES

- A. - Des concepts juridiques différents
  - 1° Opération globale ou liquidation et obligations alimentaires indépendantes
  - 2° Le rôle de la volonté des époux
  - 3° L'impact des politiques familiales et sociales
- B. - Des systèmes de droit différents
  - 1° Règles de conflit contre application systématique de la loi du for
  - 2° La très relative sécurité juridique des instruments européens
- C. - La check list des instruments européens à maîtriser
  - 1° Bruxelles II ter
  - 2° Règlement obligations alimentaires
  - 3° Le règlement régimes matrimoniaux
- D. - Et ailleurs ?
  - 1° En Suisse
  - 2° Au Royaume-Uni

### 2. - DIVORCE INTERNATIONAL, MODE D'EMPLOI

- A. - Les critères du forum shopping
- B. - Bien faire le diagnostic et choisir le bon processus
- C. - Un exemple franco-anglais

### 3. - LES CHAUSSE-TRAPPES DU DIP

- A. - Les blocages
- B. - Les difficultés liées à la dimension procédurale
- C. - Les difficultés liées à l'incompatibilité des systèmes

### 4. - FOCUS SUR QUELQUES SUJETS ÉPINEUX

- A. - La difficile anticipation : contrat de mariage/*prenups*
  - 1° Le sort des contrats de mariage français à l'étranger
  - 2° Le sort des *pre-nuptial* ou *post-nuptial agreements* dans les pays de droit civil
- B. - Le sort des retraites/fonds de pension
- C. - La question des trusts
- D. - Déontologie et obligations professionnelles

Le règlement financier du divorce est l'un des enjeux principaux d'un divorce international et il guide bien souvent le choix de la juridiction. Encore faut-il bien comprendre la logique et les règles de droit international privé qui président dans les autres pays pour faire un diagnostic empreint de bon sens. Les spécificités, y compris procédurales, de chaque pays font que le chemin reste semé d'embûches. Au sein des difficultés fréquemment rencontrées certains sujets méritent une attention particulière parmi lesquels la circulation des contrats de mariage, les retraites par capitalisation ou encore la prise en compte des trusts.

*NdA* : Le Royaume-Uni n'est pas une juridiction unitaire. L'Écosse (par ex.) est une juridiction indépendante et totalement différente surtout dans le champ du droit de la famille. Dans cet article le terme Angleterre inclut le Pays de Galles.